

DROIT DE PLACE POUR LE STATIONNEMENT AMBULANT AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX BLANCHE

TARIFS 2023

Décision n°2022-330

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°17-172 portant sur la réglementation des commerces ambulants dans la Croix Blanche en date du 04 mai 2017,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que cette redevance est actualisée chaque année,

DECIDE

DE FIXER le montant de la redevance du droit de place pour le stationnement des ambulants dans le parc d'activités de la Croix Blanche à compter de l'année 2023 à **5439.99 euros annuel** (cinq mille quatre cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) représentant une augmentation de 1% par rapport à 2022.

DIT que le paiement sera effectué au moyen d'un titre de recettes d'un montant de **494.54 euros** (quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-quatre centimes) sur 11 mois, le mois d'Août n'étant pas facturé au titre des congés annuels.

DIT qu'une redevance journalière calculée au prorata du montant mensuel sera due pour toutes demandes exceptionnelles d'occupation temporaire sur le domaine public, pour des manifestations organisées par la collectivité.

DE SIGNER les conventions d'occupations du domaine public avec chaque occupant.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 24
novembre 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

